



Luc RAVEL  
par la grâce de Dieu et l'autorité du siège apostolique  
**ARCHEVÊQUE DE STRASBOURG**

### **REPRISE PROGRESSIVE DES OFFICES**

*Les directives annexées à la présente ordonnance entrent en vigueur dès lors que la reprise des offices publics aura été permise par le gouvernement, et jusqu'à nouvel ordre.*

*Elles seront mises en œuvre, sous leur responsabilité, par MM. les curés et MM. les présidents des conseils de fabrique dans les églises paroissiales, par les recteurs dans les sanctuaires, par les supérieurs religieux dans leurs églises ou chapelles.*

*MM. les vicaires généraux et MM. les vicaires épiscopaux veilleront à en porter connaissance à l'ensemble des responsables concernés.*



Strasbourg, le 9 mai 2020

contresigné par le chancelier de l'Archevêché

### **1. Conditions générales**

*Sur la forme des offices :* Ce peut-être aussi bien des célébrations eucharistiques, des célébrations de la Parole que des exercices de dévotion. Ces offices sont possibles aussi bien en semaine que le dimanche, dans la mesure où le nombre de fidèles admis permet la distanciation (voir ci-dessous). Les fidèles qui ressentent des symptômes sont priés de rester à la maison. Quant à ceux appartenant aux groupes à risque (en vertu de leur âge ou d'une pathologie particulière), il leur appartiendra de discerner si leur venue est opportune, sachant que l'archevêque les dispense de la stricte obligation dominicale. Les communautés religieuses peuvent de nouveau donner accès à leurs cultes dans la limite de l'espace disponible. On veille à ce que les offices en milieu clos ne dépassent pas une durée de 60 minutes.

*Sur les conditions sanitaires :* On veille à une désinfection régulière des lieux de cultes, surtout des bancs et des portes (sachant qu'on laissera les portes ouvertes, par beau temps, pour éviter aux fidèles de les toucher), ou encore des micros. On met en place un sens unique de circulation. La sortie d'une célébration sera organisée rangée après rangée. Devant les églises, on matérialise au sol des zones permettant un accès dans les règles de la distanciation. Les bénitiers restent vides. Le port du masque est obligatoire pour les fidèles, qui sont priés de s'en munir (on pourra éventuellement en fournir aux fidèles qui, de bonne foi, en seraient démunis) : ils doivent le porter à l'entrée et à la sortie, pouvant éventuellement le garder lorsqu'ils sont en place. Les prêtres actifs président prioritairement ces célébrations, tandis que les prêtres retraités discernent en fonction des besoins et de leur santé. Les prêtres portent le masque dans les processions d'entrée et de sortie et pendant la distribution de la communion. Un accueil par des personnes désignées régularisera l'entrée et la disposition dans les lieux de célébration.

*Sur l'occupation de l'espace :* On prévoit une distance de 2 mètres entre deux personnes de sorte que chacun dispose d'environ 4 m<sup>2</sup> : ceci définit la jauge d'accès des lieux en fonction de l'espace disponible. Dans les églises ou aux occasions (fêtes...) où on peut s'attendre à une forte fréquentation, on incite les fidèles à se préinscrire, faisant savoir que les places ne pourront être garanties à ceux qui se présentent sans avoir rempli cette formalité. On impose à tous les présents la désinfection des mains, en mettant à disposition du gel hydroalcoolique près des entrées, y compris celle de la sacristie si elle donne sur l'extérieur : des « fontaines sur colonne », fonctionnant avec une pédale, pourront s'avérer précieuses à cet usage. Les bancs doivent être marqués pour opérer la distanciation entre les fidèles (il semble inutile de séparer les personnes qui vivent sous un même toit..). Dans les paroisses à forte fréquentation, on n'hésite pas à augmenter le nombre des offices ou à orienter vers un autre lieu de culte pour accueillir un maximum de fidèles. Selon les circonstances, on organise des offices en plein air (sans oublier d'y appliquer les mesures sanitaires et sécuritaires). Jusqu'à nouvel ordre l'assemblée ne chante pas. Un ou des solistes pourront animer la célébration avec un organiste.

Le nombre de célébrants est limité en fonction de la taille des sanctuaires : de manière habituelle, outre le prêtre, un diacre, un lecteur, un chantre, deux servants d'autel. On n'utilise pas de livres de chant collectifs, mais on use de feuilles individuelles non réutilisables, ou d'un livre personnel apporté par chacun ou d'une projection des paroles de chants quand les chants communautaires seront à nouveau possibles.

Les paniers de quête ne circulent pas, mais sont posés dans les allées pour que les fidèles déposent leur offrande en arrivant ou en partant. Afin d'éviter aux responsables des fabriques de manipuler les

pièces et les billets, on favorise, là où c'est possible, la quête électronique ou on attend quelques jours avant de compter la quête. Quel que soit le rassemblement ou la célébration, le nombre total de participants ne doit pas dépasser 150 personnes pour ne pas faire durer les sorties, les entrées et la communion.

## **2. Particularités liées aux sacrements**

*Pour la messe* : On s'abstient de baiser l'évangéliste. Les sacristains préparent les offrandes avec des mains désinfectées. Les hosties pour les fidèles sont disposées dans des coupes recouvertes d'une pale ou dans un ciboire fermé : ni la pale, ni le couvercle ne seront ôtés pendant la célébration, en dehors du moment de la communion. Le prêtre se désinfecte les mains avant l'offertoire et avant de donner la communion. On s'abstient du geste de paix. Après l'Agneau de Dieu, le prêtre annonce collectivement « Le Corps du Christ » et l'assemblée répond « Amen. Il distribue ensuite la communion sans prononcer une seule parole et le fidèle la reçoit de même, sans contact physique avec la main du fidèle. Celui qui donne la communion porte un masque, à moins qu'on utilise une vitre de protection. La procession de communion respecte les distances entre fidèles, grâce à des marques au sol, de deux mètres en deux mètres. On ne donne pas la communion dans la bouche, ni la communion au calice. Les prêtres concélébrants communient par intinction. On s'abstient de bénir en les touchant les fidèles qui se présentent sans communier.

*Pour les baptêmes d'enfant* : On demande à l'assemblée, particulièrement aux parents, parrain, marraine, de respecter une distance d'un mètre. On laisse l'enfant être porté par ses parents, y compris au moment de l'ondoiement. On ne plonge pas la main dans l'eau pour la bénir, on ne touche pas la tête de l'enfant lors de l'aspersion, on ne baptise pas par immersion. On s'abstient de l'huile des catéchumènes et on fait l'onction du saint-Chrême avec une pipette ou un coton-tige. On demande au parrain d'allumer lui-même le cierge au cierge pascal.

*Pour les mariages* : On veille à la distance entre les mariés et leurs témoins. Seuls les mariés se trouvent dispensés de distanciation. Le prêtre s'abstient de tout contact physique avec les mariés, pratiquant la bénédiction nuptiale à une distance raisonnable. On demande aux époux et aux témoins de prévoir un stylo pour la signature.

*Pour les confessions et l'accueil spirituel* : Les confessions ne se font pas au confessionnal mais en un lieu permettant le respect des règles de distanciation (prévoir deux mètres entre le prêtre et le pénitent) en même temps que la confidentialité. Il en va de même pour l'accueil spirituel. L'accueil « drive » peut être mis en œuvre si les conditions le permettent.

*Pour le sacrement des malades* : Le prêtre est invité à se présenter masqué au domicile du malade, à se désinfecter les mains à l'arrivée et au départ. On pratiquera l'onction uniquement sur le front, si besoin au moyen d'une pipette ou d'un coton-tige. Si le prêtre va de malade en malade, il peut être bon qu'il bénisse lui-même un peu d'huile avant chaque usage.

*Pour les funérailles* : On évitera tous les gestes qui mettent en contact plusieurs personnes entre elles ou avec un même objet. Il semble raisonnable de supprimer les registres de condoléances. Pour cette même raison, le geste de la lumière ne sera fait que par le célébrant. Les gestes de dépose d'objet autour du cercueil (croix, Bible, statues, icône, etc.) seront limités. Dans le cas d'obsèques d'un clerc, la dépose du calice et de l'étole ne pourra être faite que par un seul célébrant. Le célébrant seul asperge le corps du/de la défunt(e). Ni le geste de paix ni les condoléances ne seront possibles.